



**Flash**  
Lycées  
collèges

## SE-UNSA REIMS

Maison des syndicats  
15 bd de la paix  
BP149 51055 REIMS cedex  
Rez de chaussée avant l'ascenseur  
03 26 88 25 53  
[ac-reims@se-unsa.org](mailto:ac-reims@se-unsa.org)  
<http://sections.se-unsa.org/reims/>



## SE-UNSA REIMS - Flash du 15 février 2013

*Merci d'afficher ce flash en salle des profs (utilisez le format. pdf joint) ou transférez-le*

### Sommaire

- 1/ Vincent Peillon signe les premiers contrats Emploi d'Avenir Professeur à Reims
- 2/ Le regard du ministère sur les TZR
- 3/ Agrégation, Agrégés, Quel avenir ?
- 4/ Et pourquoi les professeurs de techno n'auraient pas accès à l'agrégation ?
- 5/ Le métier de professeur d'EPS en danger...
- 6/ Segpa : Quand certains agitent le chiffon rouge de la disparition, le SE-UNSA informe et défend les SEGPA...

### 1/ Vincent Peillon à Reims pour signer les premiers contrats Emploi d'Avenir Professeur.

Jeudi 15 février 2013, Jean-Marc Ayrault et Vincent Peillon sont venus à Reims au lycée Colbert pour signer les premières conventions d'Emploi d'Avenir Professeur.

Le dispositif d'emploi d'avenir professeur (EAP) est désormais sur les rails. Destiné à faciliter l'accès aux concours d'enseignants ou de personnels d'éducation, il concernera cette année 6000 étudiants inscrits en deuxième ou troisième année de licence ou en master 1.

L'étudiant bénéficiaire d'un EAP doit obligatoirement posséder la qualité de boursier de l'Enseignement supérieur sur critères sociaux. Une commission académique déterminera le vivier de candidats. Les établissements intéressés leur feront ensuite signer un contrat de type CUI/CAE. Les étudiants percevront une rémunération pour le temps de travail accompli dans l'établissement (12 heures en moyenne) qui s'élèvera à 402 € nets mensuels, versée pendant les douze mois du contrat. Il sera possible de faire varier le temps de travail au cours de l'année afin de permettre à l'étudiant de suivre sa formation universitaire. Ces étudiants seront encadrés par des tuteurs volontaires qui bénéficieront d'une indemnité.

### 2/ Le regard du ministère sur les TZR

**Les TZR représentent près de 8% des enseignants du second degré. Une note de la DEPP vient apporter un éclairage sur ces 28 500 collègues.**

Premier constat : les TZR sont plutôt de jeunes collègues. Les trois quarts des collègues nommés TZR ont moins de 5 ans d'ancienneté. Près de 38% des néo-titulaires sont affectés sur une ZR. Ce chiffre monte à 48% concernant les certifiés contre 20% des agrégés et 15% des PLP.

Bien sûr, cette proportion varie selon les disciplines. Elle est très élevée en Physique-Chimie (autour de 60%), SVT et Musique. Elle est beaucoup plus faible en Technologie (15%), Arts Plastiques (18%) et Mathématiques (28%).

En moyenne, les TZR restent 3 ans en zone de remplacement avant d'être affectés sur poste fixe. Au mouvement 2011, près de 70% des TZR ont participé au mouvement intra et 40% ont obtenu une mutation dont les ¾ pour un poste fixe.

Depuis 6 ans, la part des TZR ne cesse de diminuer. Elle est passée de 9,8% en 2007/2008 à 8% l'an dernier. Parmi les disciplines générales, seule la Physique-Chimie voit ce chiffre augmenter. A l'inverse, en EPS, éducation musicale, technologie, arts plastiques, langues (sauf anglais), philosophie, la baisse est encore plus forte. En mathématiques, la part des TZR est inférieure à 5% des effectifs, d'où les difficultés de remplacement que l'on connaît dans cette discipline. Côté LP, on est généralement autour de 10% dans les disciplines de production mais moins de 4% dans les services.

Environ la moitié des TZR sont affectés totalement ou partiellement sur des postes à l'année. Les 2/3 des effectifs contribuent aux remplacements de courte ou moyenne durée.

**La note de la DEPP apporte une confirmation statistique au ressenti de nombreux collègues. Toutefois, elle ne s'intéresse pas au point le plus problématique : les conditions de service des TZR.**

**Pour le SE-Unsa, le remplacement est une mission trop importante pour servir de variable d'ajustement. Les personnels qui l'assurent ont droit, comme tous les autres, à des conditions de travail décentes et respectueuses.**

→ Lire la note de la DEPP <http://www.education.gouv.fr/cid66690/les-enseignants-remplacants-du-second-degre-public.html>

### 3/« Agrégation, Agrégés, Quel avenir ? » : vos réponses

« Le statut des agrégés doit-il évoluer ? » c'est oui pour 53% des collègues qui ont répondu au questionnaire lancé par le SE-Unsa. Interrogés sur ce qui leur tenait le plus à cœur dans leur appartenance au corps des agrégés, nos collègues ont répondu à égalité le service et la rémunération (30%). Viennent ensuite les opportunités associées (22%) puis la reconnaissance sociale (15%).

La principale demande concerne les affectations. Pour 49,2% des collègues, les agrégés devraient être affectés « prioritairement au lycée ou à l'université ». Pour 9,6%, ils devraient même enseigner « uniquement à l'université ou en CPGE ».

Outre le lycée, l'attrait pour le supérieur est fort. Plus de 28% des répondants souhaiteraient enseigner à l'Université et 26% en CPGE. Beaucoup aimeraient pouvoir intervenir à la fois dans le secondaire et dans le supérieur. Les passerelles entre ces deux enseignements sont très prisées.

Pour l'instant, il existe un décalage entre les lieux d'exercice des collègues et leur souhait d'évolution de carrière. Là encore, les collègues sont nombreux à viser l'enseignement supérieur alors qu'ils enseignent dans le secondaire.

Les agrégés souhaitent voir le statut évoluer. La refonte des concours en est l'occasion. Il va falloir la saisir.

### 4/ Et pourquoi les certifiés de techno n'auraient pas accès à l'agrégation ?



Les certifiés de Technologie font partie des rares enseignants de collège qui n'ont pas accès à l'agrégation. La fusion du CAPET de Technologie avec les CAPET STI dans le nouveau concours SII (Sciences Industrielles pour l'Ingénieur) aurait dû réparer cette injustice. Dans les faits, il n'en est rien. Pour vous, la seule solution est de passer un concours externe !

A la rentrée prochaine, les enseignants de SII, certifiés ou agrégés pourront être affectés sur des postes de technologie en collège. Sur ces mêmes postes, il y aura donc des enseignants qui auront eu la possibilité d'obtenir l'agrégation » et d'autres non.

Le SE-Unsa demande l'égalité entre les enseignants et entre les disciplines. Les certifiés de Technologie doivent bénéficier, comme ceux des autres disciplines, d'un accès au corps des agrégés.

Pour vous, le SE-Unsa revendique :

- le droit de candidater à l'agrégation interne SII avec la possibilité de rester sur son poste ;
- la possibilité d'accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude.

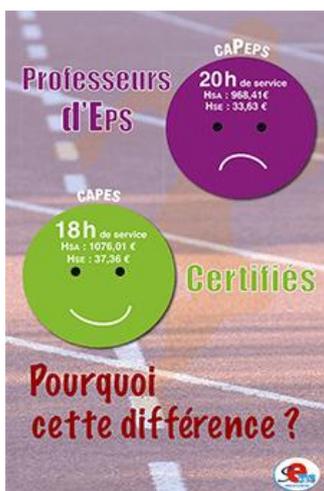
Pour soutenir cette revendication, il est encore temps de signer la pétition ! <http://www.se-uns.org/spip.php?article5327>

### 5/ Le métier de professeur d'EPS en danger...

Les faits sont là : le métier de professeur d'EPS n'attire plus.

Les chiffres d'admissibilité au CAPEPS confirment ce lent déclin. Déjà en mars dernier 2012, le SE-Unsa alertait de cette dérive progressive. Malgré une augmentation de 40 postes au CAPEPS 2012 puis de 160 postes en 2013, le nombre de candidats au concours a baissé une nouvelle fois. Pour la session en cours du concours externe, seulement 1053 admissibles vont concourir pour les 760 postes ouverts alors qu'ils étaient 1054 en 2010 pour 560 postes. Cette lente désaffection pour le métier de professeur d'EPS est la résultante de la masterisation, de la dégradation des conditions de travail et du faible salaire des enseignants d'EPS. La filière « Education et Motricité » des STAPS ne fait plus le plein.

Pour le SE-Unsa il est urgent de transformer notre métier, de le rendre plus attractif. Le changement de la formation est en route mais encore faut-il qu'il aboutisse à un réel changement. La revalorisation des enseignants, ayant un salaire sous la moyenne européenne, est un chantier urgent également.



**Pour le SE-Unsa il est urgent également que les professeurs d'EPS soient considérés à l'égal de leurs collègues. Avec un statut différent, ces derniers perdent du pouvoir d'achat, ont des contraintes supplémentaires et sont obligés de se légitimer dans les établissements. Une solution pourtant existe, celle du passage des enseignants d'EPS dans le corps des certifiés. Ce passage permettrait un rattrapage salarial, une prise en compte des conditions de travail, une affirmation de l'EPS dans l'éducation nationale tout en gardant le sport scolaire.**

**Pour attirer de nouveaux jeunes collègues vers le métier le SE-Unsa propose un statut de certifié à 16h de cours et 2h de sport scolaire, une refonte intégrale de la formation initiale et un accompagnement des collègues.**

## 6/ Segpa : Quand certains agitent le chiffon rouge de la disparition, le SE-UNSA informe et défend les SEGPA...

Alors que dans plusieurs académies les capacités d'accueil des SEGPA sont revues à la baisse (Lille) ou les parcours qualifiants remis en cause (Rouen), nos collègues expriment de fortes inquiétudes quant à l'avenir des SEGPA dans le cadre de la Refondation de l'École.

En effet, le projet de loi d'orientation et de programmation stipule dans son article 33 : « L'article L. 332-3 est ainsi modifié : 1° La deuxième phrase est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « Des enseignements complémentaires peuvent être proposés notamment, au cours de la dernière année de scolarité au collège, pour préparer des élèves à une formation professionnelle. »

Et le rapport annexé précise : « Il convient de remettre en cause tout dispositif ou classe d'éviction précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière. La loi supprime ainsi, durant les deux dernières années de collège, les dispositifs « d'apprentissage junior » et de la « loi Cherpion » qui a introduit le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans. Le fonctionnement du collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous au cours du premier cycle grâce à une différenciation des approches pédagogiques et à des actions de soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés. Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité après la classe de troisième, des modules d'enseignements complémentaires au tronc commun peuvent être proposés. »

D'ores et déjà, certaines organisations syndicales n'hésitent pas à tirer de ces extraits la conclusion que la disparition des SEGPA est programmée et communiquent en ce sens auprès des enseignants concernés. S'appuyant sur le rapport annexe de la loi de Refondation, un syndicat prétend que l'enseignement professionnel disparaîtrait des enseignements en classe de 4ème dans le chapitre intitulé « Permettre à chacun de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions ». Ce chapitre après relecture et vérification auprès du directeur de la DGESCO ne concerne pas les élèves de SEGPA. Or, dans un document qui circule, ID-FO a accolé SEGPA à 4ème ce qui relève de l'intoxication mensongère !

***Plutôt que de diffuser des interprétations qui, nous le pensons, sont erronées, le SE-Unsa a choisi d'interroger par courrier le ministère sur les implications de la future loi sur l'avenir des SEGPA. Nous attendons de lui qu'il rassure au plus vite les équipes investies auprès des élèves les plus fragiles sur la pérennité de leur action***

Le tronc commun pour tous les élèves n'est pas une nouveauté, il a évolué au fil du temps avec une augmentation de la présence de PLC dans les apprentissages. Faut-il aller plus loin ? Une vraie question qui méritera d'être débattue quand sera posée dans le paysage la réforme annoncée du collège.

**Sereinement et avec détermination, le SE-Unsa poursuit son travail d'information et de défense des SEGPA sans agiter des peurs inutiles.**

→ **Courrier de SE-UNSA au Ministère : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5428>**

### Vos contacts au Se-UNSA :

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53  
Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA 06.88.30.23.74  
Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, et Philippe GARET, élu(e)s en CAPA Certifiés  
Pascal DELAUNAY et Emmanuel MELIN, élus en CAPA Agrégés  
Patrice BARTHELEMY et François CARRE, élus en CAPA PLP  
Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC  
Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE  
Antonio SATURNO et Sandrine BAGUET, responsables Enseignants non titulaires



## Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS   Agrégés   ASH   Certifiés   COP   CPE   EPS   Formateurs   PE   PEGC   PLP   Profs contractuels

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.  
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre .... j'adhère > <http://sections.se-unsa.org/reims/spip.php?article109>  
Pour vous désinscrire de la lettre électronique, envoyez un mail en retour  
des profs (utilisez le format. pdf joint) ou transférez-le*